

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

| Transmis en sous-préfecture le : | Publié le : | Notifié le : |
|----------------------------------|-------------|--------------|
| | | |

Bureau communautaire du jeudi 28 novembre 2024 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_181
Ressources Humaines - Tableau des emplois

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Monsieur Damien BAYLE

Étaient présents :

Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Sylvette DAVID, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :

Carlos ALEGRE donne pouvoir à Simon PLENET, Jean-Yves BONNET donne pouvoir à René SABATIER, Antoinette SCHERER donne pouvoir à Maryanne BOURDIN

Absents ou excusés :

Christian ARCHIER, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Maxime DURAND, Richard MOLINA

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

Le Code Général de la Fonction Publique pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires dont les possibilités de recours pour la fonction publique territoriale.

Créations et modifications d'emplois

Conservatoire à Rayonnement Intercommunal

A l'occasion de la rentrée, pour tenir compte des nouveaux besoins en enseignement artistique, et compte tenu des départs d'agents du Conservatoire, les heures ont été redéployées. A cette occasion, deux postes vacants sont supprimés (respectivement à 10,5/20e et 8/20e) et cinq postes sont créés (basson 2/20e, percussions et batterie 5/20e, instruments naturels 4/20e, cor 2.5/20e et musiques populaires 5/20e).

Service Santé – maison des Femmes

Annonay Rhône Agglo dispose de la compétence « santé » pour ses communes membres.

La compétence santé couvre les actions de promotion de la santé et d'amélioration de l'accès aux soins. Outre le pilotage, l'animation et le suivi du Contrat local de santé et du Conseil local de santé mentale. Cette compétence permet de conforter la prise en charge par Annonay Rhône Agglo d'équipements de santé comme les Maisons médicales de Peaugres et de Serrières.

Les missions de la maison des femmes/santé seront les suivantes :

- Service de soins somatiques et psychiques pour les femmes ayant vécu des violences ;
- Coordination de parcours de femmes ayant vécu des violences (1er accueil - consultations sage-femme, psychologue, gynécologue, médecin - coordination de parcours - orientation)
- Activités de soins de support (groupe de parole, médiation par des activités physiques, artistiques...)
- Accès au dépôt de plainte
- Accompagnement juridique
- Accès aux droits
- Orientation vers les services de prise en charge des enfants

Dans le cadre de la création de la structure Maison des femmes/santé, Annonay Rhône Agglo va porter les postes administratifs assurant la coordination de structure (poste à temps complet, niveau attaché territorial) et l'accueil secrétariat (poste à ½ temps, niveau adjoint administratif).

L'ouverture de cette structure est prévue dans le courant du premier semestre 2025.

Promotions internes 2024.

Le Président du Centre de Gestion de l'Ardèche a adressé à la collectivité, la liste des agentes et agents qui sont promouvables à la promotion interne au titre de l'année 2024. Cette année 5 agents communautaires sont concernés : 1 en catégorie A (ingénieur), 1 en catégorie B (assistant principal de conservation du patrimoine) et 3 au sein de la catégorie C (agent de maîtrise). Il est nécessaire de modifier le tableau des emplois pour les nommer dans leur nouveau cadre d'emploi.

Autorisations de recrutement en application de l'article L.332-18 2° du Code Général de la Fonction publique

Les dispositions de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, permettent de recruter des contractuels sur des emplois permanents vacants au tableau des emplois pour une durée supérieure à un an, en cas de recrutement infructueux d'un candidat titulaire sur un poste.

La durée du contrat est de 3 ans maximum. Le contrat peut être renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat est reconduit, il l'est nécessairement pour une durée indéterminée.

Toutefois, cette possibilité n'est ouverte que pour les postes dont la nature des missions ou les besoins du service le justifie.

Service « En Scènes »

Début 2023, suite à une réorganisation du service « En Scènes », Annonay Rhône Agglo a recruté une responsable du secteur administratif, relations publiques et médiation. Le poste requiert des compétences aussi bien dans le domaine culturel que dans le secteur administratif.

Lors du recrutement, aucun titulaire n'avait postulé. Le poste est donc occupé par une agente contractuelle et sera vacant début 2025.

Compte tenu de la nature des missions et en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, il est proposé d'établir un contrat à la personne actuellement en poste, en application de L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. La durée du contrat à venir serait de 3 ans afin de poursuivre les missions déjà engagées. Le cadre d'emploi de référence est celui de rédacteur territorial (niveau B, filière administrative),

Service « Aquavaure »

Fin 2022, suite au départ d'une agente du service, Annonay Rhône Agglo a recruté une Maitre-nageuse sauveteuse (MNS). Lors du recrutement, aucun titulaire n'avait postulé. Le poste est donc occupé par une agente contractuelle et sera vacant fin 2024. Le métier de MNS fait partie des métiers en tension, pour lesquels les collectivités ont des difficultés à recruter.

Compte tenu de la nature des missions et en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, il est proposé d'établir un contrat à la personne actuellement en poste, en application de L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. La durée du contrat à venir serait de 3 ans. Le cadre d'emploi de référence est celui d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (niveau B, filière sportive),

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Bureau communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE la création des emplois suivants :

| Emplois | Cat | Nb. | Durée hebdomadaire |
|--|-----|-----|--|
| Adjoint administratif | C | 1 | Temps non complet 17,5/35e |
| Agent de maitrise | C | 3 | Temps complet |
| Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^e classe | B | 1 | Temps complet |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe | B | 1 | Temps non complet (2/20 ^e) |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe | B | 1 | Temps non complet (2,5/20 ^e) |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe | B | 1 | Temps non complet (4/20 ^e) |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe | B | 2 | Temps non complet (5/20 ^e) |
| Attaché territorial | A | 1 | Temps complet |
| Ingénieur territorial | A | 1 | Temps complet |

APPROUVE la suppression des emplois suivants :

| Emplois | Cat | Nb. | Durée hebdomadaire |
|--|-----|-----|---|
| Adjoint technique principal de 2 ^e classe | C | 1 | Temps complet |
| Adjoint technique principal de 1 ^e classe | C | 2 | Temps complet |
| Adjoint de conservation du patrimoine principal de 2 ^e classe | C | 1 | Temps complet |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe | B | 1 | Temps non complet (8/20 ^e) |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe | B | 1 | Temps non complet (10.5/20 ^e) |
| Technicien principal de 1 ^{ere} classe | B | 1 | Temps complet |

AUTORISE le recrutement en application de l'article L.332-18 du Code Général de la Fonction Publique, pour le poste de responsable du secteur administratif, relations publiques et médiation du service En Scènes

AUTORISE le recrutement en application de l'article L.332-18 du Code Général de la Fonction Publique, pour un poste de maître-nageur sauveteur du service Aquavaure.

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu(e) en charge du dossier, de réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 29 novembre 2024

Simon PLENET,

Président d'Annonay Rhône Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.